- ENCODAGE DE LA LISTE DES BATIMENTS GES02 -

S'INSCRIRE COMME OCCUPANT D'UN BÂTIMENT

1. COMMENT S'INSCRIRE COMME OCCUPANT

a) Dans la liste «**Résultat de la sélection: Bâtiments occupés**» cliquez sur l'icône «**Détail**» du bâtiment choisi.

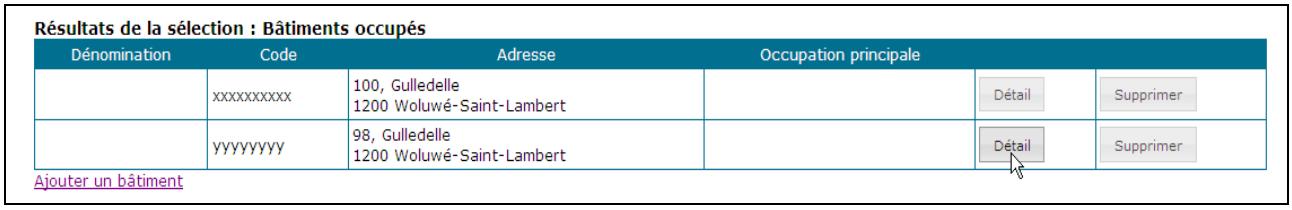

b) Cliquez ensuite sur le lien «S'inscrire comme occupant»

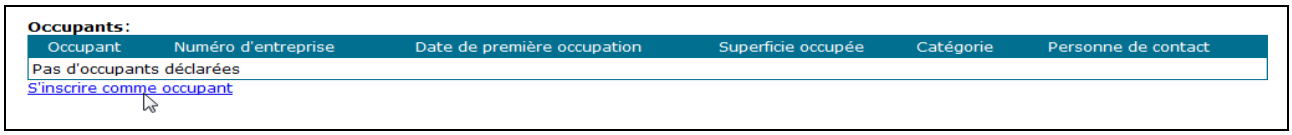

c) Dans le cadre «**Occupant**» remplissez les informations suivantes:

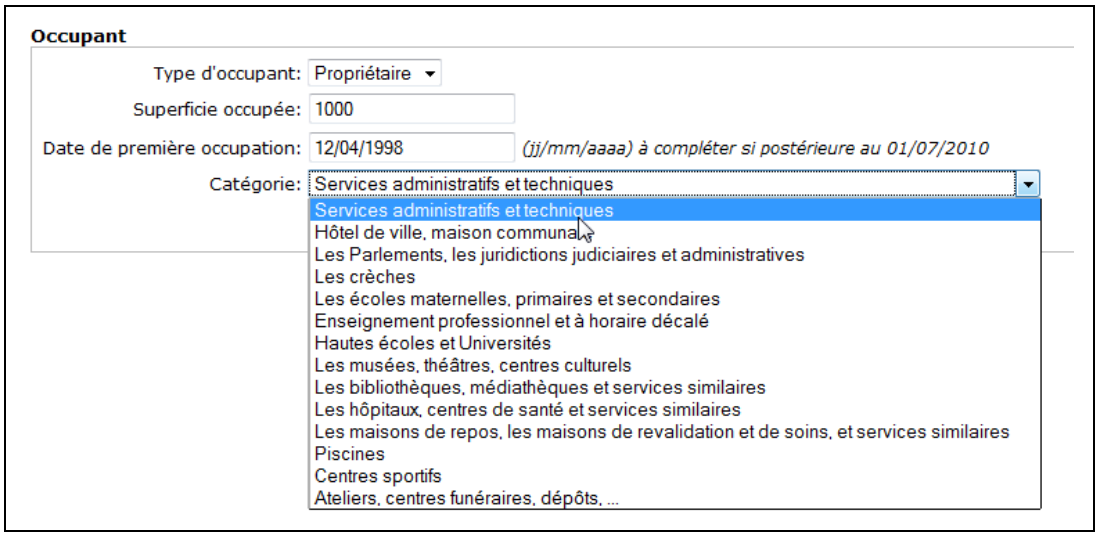
Occupant
Type d'occupant: Propriétaire
Superficie occupée: 1000
Date de première occupation: 12/04/1998
(jj/mm/aaaa) à compléter si postérieure au 01/07/2010
Catégorie: Services administratifs et techniques
Services administratifs et techniques
Hôtel de ville, maison communale
Les Parlements, les juridictions judiciaires et administratives
Les crèches
Les écoles maternelles, primaires et secondaires
Enseignement professionnel et à horaire décalé
Hautes écoles et Universités
Les musées, théâtres, centres culturels
Les bibliothèques, médiathèques et services similaires
Les hôpitaux, centres de santé et services similaires
Les maisons de repos, les maisons de revalidation et de soins, et services similaires
Piscines
Centres sportifs
Ateliers, centres funéraires, dépôts, ...

- **Type d'occupant**

Il est demandé ici de préciser si l'organisme occupe les lieux à titre de propriétaire ou à titre de locataire. Est considéré propriétaire, l'organisme qui, sans être propriétaire stricto sensu, a les mêmes obligations que lui en terme de travaux de gros entretien de l'immeuble.

- **Superficie occupée**

A titre informatif, l'organisme indique la superficie qu'il occupe. La superficie certifiée sera déterminée ultérieurement par le certificateur.

- **Date de première occupation**

Si la date de 1ère occupation est postérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté, son encodage est demandé. Cela permettra à l'application de vous indiquer la date à laquelle le certificat doit être affiché pour la 1ère fois.

- **Catégorie**

Il est demandé d'indiquer la nature de l'activité principale qui se tient dans le bâtiment, à choisir parmi les 14 catégories figurant à l'annexe 1 de l'arrêté (voir info-fiche).